

DUREE DU TRAVAIL

Les règles en matière de Temps de conduite et de repos

Ce guide vous permet d'avoir une vision claire sur les durées maximales de Temps de travail, de Temps de pause et de repos ainsi que les règles relatives au travail de nuit.

Les contrôles sur la Durée du Travail peuvent être réalisés par la **Police ou Gendarmerie**, la **Directe** (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – contrôle en entreprise) et la **Dreal** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – contrôle sur la route).

Vous devez donc connaître la réglementation et utiliser correctement le chronotachygraphe.

Pour rappel, la non-manipulation du sélecteur constitue :

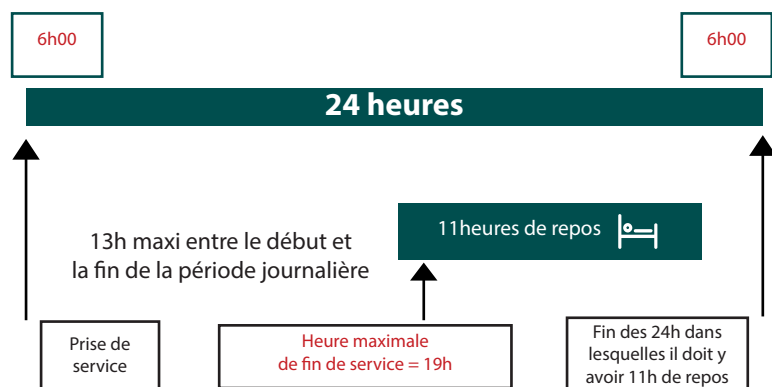
- une infraction passible d'une contravention de 4ème classe (750 €).
- une faute passible de sanction.

Quelles sont les durées minimales de Repos ?

► Repos journalier :

- Temps de repos journalier normal

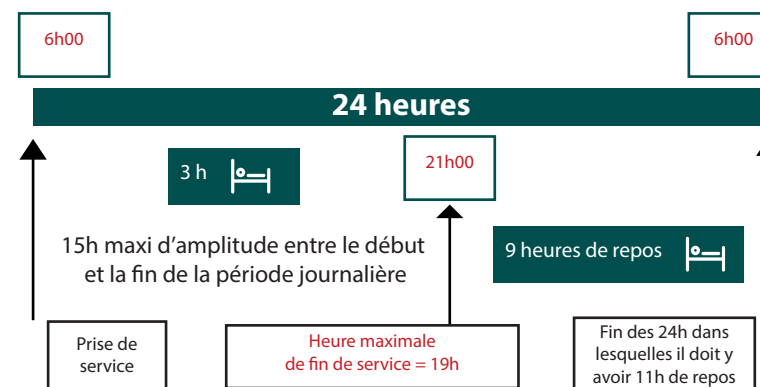
11H consécutives entre 2 prises de service sur 24H



OU

12H minimum prises en 2 tranches sur 24H (3H + 9H)

A noter, la période de 24H doit finir sur le repos de 9H



- Temps de repos journalier réduit = 9H minimum limitée à 3 fois/semaine



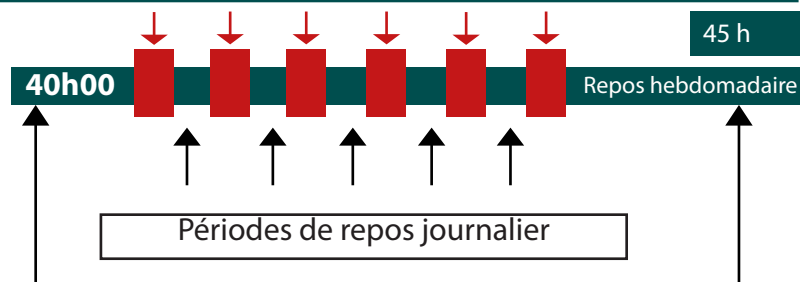
En cas d'insuffisance du repos journalier normal :
 Jusqu'à 2H30 = Contravention de 4ème classe (750 €)
 De + 2H30 = Contravention de 5ème classe (1500 €)



En cas d'insuffisance du repos journalier réduit :
 Jusqu'à 2H = Contravention de 4ème classe (750 €)
 + 2H = Contravention de 5ème classe (1500 €)

▶ Repos hebdomadaire:

Obligation de prendre un repos hebdomadaire au plus tard après 6 périodes de 24h maxi



Ce 1er repos hebdomadaire de 40h étant inférieur à 45h mais supérieur à 24h est un **repos réduit**

Ce 2ème repos hebdomadaire de 45 heures est un **repos normal**

- Temps de repos hebdo. normal = 45H minimum
- Temps de repos hebdo. réduit = 24H minimum consécutives, avec compensation dans les 3 semaines



En cas d'insuffisance du repos hebdomadaire normal :

- Jusqu'à 9H00 = **Contravention de 4ème classe (750 €)**

- + 9H00 = **Contravention de 5ème classe (1500 €)**



En cas d'insuffisance du repos hebdomadaire réduit :

- Jusqu'à 4H = **Contravention de 4ème classe (750 €)**

- + 4H = **Contravention de 5ème classe (1500 €)**

Quelles sont les durées maximales en cas de Travail de nuit ?

▶ 10H/ Jour, si le conducteur travaille entre 24H et 5H.



En cas de dépassement > à 10H = **Contravention de 4ème classe (750 €)**

Quelles sont les durées maximales de temps de service (Travail + Conduite + Mise à disposition) ?



► Durée maximale par Jour : 12H

⚠ En cas de dépassement > à 10H = Contravention de 4ème classe (750 €)

► Durée maximale par Semaine isolée : 56H (Grand Routier) / 52H (Courte Distance)

⚠ En cas de dépassement = Contravention de 5ème classe (1500 €)

Quelles sont les durées maximales de temps de conduite ?

► Conduite continue : 4H30 Maxi

| | | |
|----------|-------|----------|
| Conduite | Repos | Conduite |
| 4h30 | 0 h45 | 4h30 |

⚠ Dépassement < à 1H30 de la conduite ininterrompue = Contravention de 4ème classe (750 €)

⚠ Dépassement = ou > à 1H30 de la conduite ininterrompue = Contravention de 5ème classe (1500 €)

Quelles sont les durées maximales de temps de conduite ?

► Conduite journalière : 9H00 Maxi :

Possibilité de prolonger la durée de conduite journalière jusqu'à 10H - 2 fois/semaine Maximum (2 pauses de 45 minutes obligatoires si 10H de conduite)



En cas de conduite journalière > à 9H,
plus de 2 fois/semaine =
Contravention de 5ème classe (1500 €)



En cas de dépassement de la conduite
journalière < à 2H, (soit moins de
12H)=
Contravention de 4ème classe (750 €)



En cas de dépassement de la conduite
journalière = ou > à 2H, (soit 12H et
plus)=
Contravention de 5ème classe (1500 €)

- A noter, toute heure entamée compte pour 1H. Exemple : 1H01 = 2H ; 1H59 = 2H
- A noter, les temps de conduite d'un conducteur rentrant chez lui avec un véhicule de l'entreprise comptent

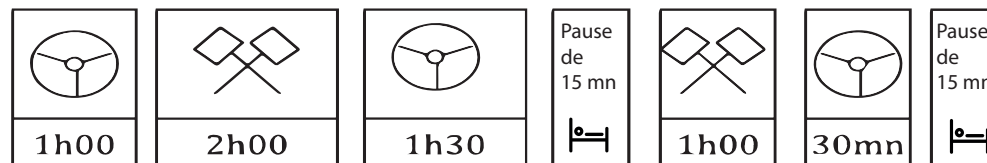
Quelles sont les durées minimales de Pause ?

► « Pause légale » liée au Temps de Travail:

- 30 minutes de pause pour 6H de travail maximum



- Possibilité de fractionnement en 15 minutes minimum



- 45 minutes pour pouvoir travailler plus de 9 heures.

► « Pause conduite » liée au Temps de Conduite :

- 45 minutes après un temps de conduite de 4H30 (ou 2 pauses de 15minutes + 30 minutes à prendre dans cet ordre).
Attention 29mn compte pour 15m

A noter :

- Seules sont prises en compte les périodes enregistrées sur la position repos
- Les pauses « légales » et « conduite » peuvent être confondues



Remise à 0 du compteur dans 2 cas :

- Pause ininterrompue de 45 mn
- Si pause fractionnée, la dernière doit toujours être égale à 30 mn minimum.



En cas de non respect des pauses
Contravention de 5ème classe (1500 €)